Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur l'impact de l'intelligence artificielle sur le secteur financier

1. **Rapporteure:** Arba KOKALARI (PPE / SE)
2. **Références**: 2025/2056(INI) / A10-0225/2025 / P10_TA(2025)0286
3. **Date d'adoption de la résolution:** 25 novembre 2025
4. **Commission parlementaire compétente:** commission des affaires économiques et monétaires (ECON)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

 Tout au long de la résolution, le Parlement européen souscrit fermement à l'approche de la Commission à l'égard de l'intelligence artificielle (IA) dans le secteur financier, notamment à son **cadre axé sur les risques, proportionné et propice à l'innovation**, tout en appelant à faire preuve d'une vigilance constante en matière de protection des consommateurs, de stabilité financière et de droits fondamentaux.

 Le Parlement reconnaît que l'IA est déjà largement déployée dans l'ensemble du secteur financier de l'Union, notamment pour les évaluations de la solvabilité, la détection de la fraude, la surveillance des transactions, l'assistance à la clientèle et les conseils en investissement, et prend acte de l'augmentation de l'expérimentation de l'IA générative. Il met en valeur les possibilités offertes par l'IA pour gagner en efficacité, encourager l'innovation, améliorer la gestion des risques et soutenir les objectifs de l'union de l'épargne et des investissements, et souligne la nécessité de trouver un équilibre entre l'innovation, d'une part, et une gouvernance fiable et un contrôle humain, d'autre part.

 En parallèle, le Parlement recense les risques principaux associés au déploiement de l'IA dans la finance: les problèmes de qualité des données, les résultats discriminatoires, l'opacité du modèle, les vulnérabilités en matière de cybersécurité, la concentration des marchés et les contraintes liées à la capacité de surveillance. Il fait valoir que les cas d'utilisation à haut risque, en particulier ceux qui touchent les consommateurs, devraient continuer à faire l'objet d'un contrôle humain effectif.

 Le Parlement souligne que le secteur des services financiers est déjà fortement réglementé au niveau de l'Union et au niveau national, et

estime que la législation sectorielle en vigueur, complétée par le règlement sur l'IA, est largement suffisante pour traiter les cas d'utilisation actuels de l'IA. Il appelle à une coordination étroite entre la Commission, les États membres et les autorités de surveillance afin d'éviter la fragmentation réglementaire, la surréglementation et la création de nouveaux obstacles à l'activité transfrontière.

Le Parlement met également fortement l'accent sur la compétitivité, les investissements et l'autonomie stratégique. Il fait part d'inquiétudes concernant la position relative de l'Union en matière d'innovation et d'investissement dans l'IA et demande que des mesures soient prises pour mobiliser des capitaux privés, y compris à travers le capital-risque, les entreprises en expansion et les innovations financières fondées sur l'IA. Il soutient les initiatives visant à renforcer les capacités de l'Union en matière d'IA et d'informatique en nuage dans l'Union, à améliorer l'interopérabilité avec les partenaires partageant les mêmes valeurs et à réduire les dépendances à l'égard d'un nombre limité de prestataires de services.

Enfin, le Parlement formule des recommandations sur les compétences, la durabilité et la gouvernance, appelant à renforcer la maîtrise de l'IA et du numérique dans le secteur financier, à soutenir la recherche sur l'incidence environnementale de l'IA, et à utiliser des pôles d'innovation, des bacs à sable et des environnements de test transfrontaliers pour permettre une expérimentation responsable.

6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre

Cadre réglementaire, proportionnalité et sécurité juridique

Sur les paragraphes concernant le cadre réglementaire, le contrôle humain et la gouvernance fondée sur les risques:

La Commission se félicite du soutien solide du Parlement en faveur de l'approche de l'Union à l'égard de l'IA axée sur les risques. Elle partage l'avis du Parlement selon lequel, dans les cas d'utilisation à fort impact dans le secteur financier, les systèmes d'IA entièrement autonomes devraient continuer à faire l'objet d'un contrôle humain. Elle rappelle que le règlement sur l'IA constitue le premier cadre juridique complet au monde en matière d'IA et établit des obligations claires pour les systèmes d'IA à haut risque, notamment ceux utilisés dans les évaluations de la solvabilité, tout en préservant un espace propice à

l’innovation. Le règlement sur l’IA prévoit des garanties solides pour assurer la transparence, le contrôle humain, l’exactitude et la robustesse, ainsi que la non-discrimination dans les deux cas d’utilisation actuels des systèmes d’IA à haut risque dans le secteur financier. La Commission est également tenue de réexaminer chaque année la liste des systèmes d’IA considérés comme étant à haut risque au titre de l’annexe III du règlement sur l’IA et peut la modifier en présence d’éléments supplémentaires constitutifs d’autres cas d’utilisation dans le secteur financier qui présentent un risque élevé.

Dans le secteur financier, le règlement sur l’IA complète la législation existante de l’Union sur les services financiers, qui continue de s’appliquer pleinement. Des règles sectorielles relatives à la protection des consommateurs, à la surveillance prudentielle, à l’intégrité du marché, à la protection des données et à la résilience opérationnelle fournissent déjà un cadre solide et neutre sur le plan technologique.

Les futures orientations sur la mise en œuvre du règlement sur l’IA seront **proportionnées, axées sur les risques et opérationnelles**. La Commission partage l’avis selon lequel le règlement sur l’IA permet d’éviter les duplications inutiles et envisage des dérogations ciblées lorsque les exigences sont équivalentes aux obligations prévues par la législation de l’Union sur les services financiers, ainsi que certaines dispositions visant à intégrer des mesures de conformité dans les cadres de gouvernance existants au titre de la législation de l’Union sur les services financiers. Toutefois, il convient de noter que le règlement sur l’IA et la législation sur les services financiers poursuivent des objectifs différents: le règlement sur l’IA vise à faire face aux risques pour la santé, la sécurité et les droits fondamentaux, tandis que la législation de l’Union sur les services financiers vise à garantir la stabilité financière. La Commission formulera des orientations supplémentaires sur l’interaction du règlement sur l’IA avec la législation existante de l’Union sur les services financiers et s’emploiera à assurer la cohérence avec la législation existante sur les services financiers, en évitant les duplications.

Orientations, convergence et application des mesures de surveillance

Sur les paragraphes appelant à des orientations claires et à une surveillance cohérente:

La Commission prend note de l'appel du Parlement à formuler des orientations claires et pratiques sur l'application de la législation existante sur les services financiers en matière d'IA. Elle continuera à travailler en étroite collaboration avec les autorités européennes de surveillance (AES) afin de promouvoir une interprétation et une application cohérentes du règlement sur l'IA et de la législation sur le secteur financier.

La Commission convient que des efforts de surveillance devraient être concentrés sur les **risques opérationnels concrets**, tout en gardant une approche proportionnée et favorable à l'innovation. Elle soutient le renforcement de l'expertise en matière de surveillance, grâce notamment aux technologies de surveillance (suptech), au partage d'informations et aux pratiques de surveillance coordonnées dans tous les États membres.

La Commission prend également acte des préoccupations du Parlement concernant la concentration des risques et la dépendance à l'égard d'un nombre limité de prestataires de services essentiels. Ces risques sont déjà traités dans les cadres existants, notamment le règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA), et continueront à être suivis de près.

Innovation, investissements et compétitivité

Sur les paragraphes concernant l'innovation dans l'IA, le capital-risque et la compétitivité:

La Commission partage les préoccupations du Parlement quant à la position de l'Union sur la scène internationale en ce qui concerne l'investissement et l'innovation dans l'IA. Elle convient que le secteur des services financiers peut jouer un rôle de catalyseur dans la mobilisation d'investissements privés dans l'IA et le développement de solutions innovantes au sein de l'Union.

Dans ce contexte, la Commission rappelle ses initiatives en cours visant à renforcer **l'union de l'épargne et des investissements**, à approfondir les marchés des capitaux et à améliorer l'accès au capital-risque et au financement des entreprises en expansion. Ces initiatives ont pour but de soutenir les innovations financières fondées sur l'IA et de permettre aux entreprises de croître et de se développer au sein de l'Union.

La Commission continue de soutenir le développement et le déploiement de l'IA au moyen d'importants programmes de financement de l'Union, notamment Horizon Europe, le programme pour une Europe numérique et InvestEU. Ces programmes soutiennent la recherche, les tests, le déploiement et le développement de solutions d'IA fiables qui soient conformes aux cadres de l'Union en matière de protection des données, de cybersécurité et de droits fondamentaux. Ces programmes de financement s'accompagnent de l'initiative de l'Union sur les fabriques d'IA (19 fabriques d'IA ont été lancées à ce jour) et de la stratégie pour l'application de l'IA (qui lance notamment une série d'actions phares visant à favoriser l'adoption de l'IA dans des secteurs industriels clés).

Autonomie stratégique, interopérabilité et coopération internationale

Sur les paragraphes concernant l'autonomie stratégique et l'alignement international:

La Commission se félicite du soutien du Parlement aux initiatives visant à renforcer les écosystèmes d'IA et d'informatique en nuage. Elle reste déterminée à réduire les dépendances excessives, à renforcer la résilience et à favoriser l'autonomie stratégique, tout en restant ouverte à la coopération internationale.

La Commission soutient également les efforts en vue d'améliorer l'interopérabilité et la compatibilité des cadres en matière d'IA avec les partenaires internationaux partageant les mêmes valeurs, notamment au moyen de dialogues réglementaires, de normes internationales et de la coopération dans les enceintes multilatérales. Ces efforts visent à faciliter l'activité transfrontière tout en préservant les valeurs de l'Union et les objectifs réglementaires.

Compétences, maîtrise de l'IA et durabilité

Sur les paragraphes concernant les compétences, la maîtrise de l'IA et l'incidence environnementale:

La Commission convient que l'adoption responsable de l'IA dans la finance demande une maîtrise solide de l'IA, des compétences numériques et une sensibilité éthique dans l'ensemble de la main-d'œuvre du secteur financier. Elle continuera de soutenir les initiatives de perfectionnement et de reconversion professionnels, y compris au moyen des stratégies existantes de l'Union en matière de compétences, de programmes de formation ciblés et de partenariats public-privé.

En ce qui concerne la durabilité, la Commission prend note de la recommandation du Parlement visant à soutenir la recherche sur

l’incidence environnementale de l’IA, y compris l’intensité d’utilisation des ressources et la consommation d’énergie. Cet aspect est en phase avec l’ambition plus large de la Commission de faire en sorte que la transition numérique contribue aux objectifs de l’Union en matière de climat et de durabilité.

Bacs à sable, pôles d’innovation et entrée sur le marché

Sur les paragraphes concernant les bacs à sable et les pôles d’innovation:

La Commission se félicite de l’intérêt du Parlement pour les bacs à sable réglementaires et les environnements de test transfrontaliers spécifiquement consacrés à l’IA. Le règlement sur l’IA prévoit déjà des bacs à sable réglementaires de l’IA et impose à chaque État membre d’en mettre en place au moins un, qui doit offrir une large couverture et être opérationnel d’ici à août 2026. La Commission note que ces bacs à sable permettent également la surveillance d’autres actes législatifs de l’Union, y compris en matière de services financiers.

La Commission continuera également de soutenir les pôles d’innovation en matière de surveillance et le dialogue entre les régulateurs et l’industrie afin de faciliter l’expérimentation responsable, de réduire les obstacles à l’entrée pour les entreprises financières innovantes axées sur l’IA et de soutenir l’expansion transfrontière au sein du marché unique.

Conclusion

La Commission estime que, dans sa résolution, le Parlement européen soutient résolument l’approche actuelle de l’Union à l’égard de l’IA dans le secteur financier. La Commission reste déterminée à faire en sorte que le déploiement de l’IA soit **fiable, centré sur l’humain, non discriminatoire et fondé sur les risques**, tout en permettant l’innovation, la compétitivité et les investissements.

La Commission tiendra compte des recommandations du Parlement dans ses travaux en cours, en étroite coopération avec les États membres, les autorités de surveillance et les parties prenantes, et continuera à suivre l’évolution des technologies et du marché pour faire en sorte que le cadre de l’Union reste efficace, proportionné et pérenne.